

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 52

**chargée de l'examen du Postulat de Mme Patrizia MORI:** « Alléger les contraintes qui pèsent sur l'aide à la personne »

---

<b>Présidence :</b>	Eliane AUBERT (Libéral-Radical)
<b>Membres présent-e-s :</b>	Namasivayam THAMBIPILLAI (rempl. M. Kessler) (socialiste) ; Yvan Salzman (soc.) (rempl. Sarah NEUMANN) ; Roland PHILIPPOZ (Socialiste) ; Anne BERGUERAND (Les Verts) ; Anaïs TIMOFTE (Ensemble à Gauche) ; Patrizia MORI (UDC)
<b>Membres excusé-e-s :</b>	Françoise PIRON (Libéral-Radical) ; Pauline BLANC (Libéral-Radical) ; Onaï REYMOND (socialiste) ; Sima DAKKUS (Les Verts) ; Karine ROCH (Les Verts) ; Virginie CAVALLI (Vert'libéraux) ;
<b><u>Municipale concernée</u> :</b>	Mme Florence GERMOND, directrice Finances et mobilité
<b><u>Représentée par</u> :</b>	M. Patrick ETOURNAUD, chef de Service Mobilité et aménagement des espaces publics
Notes de séances	Caroline LEMERY, accompagnée par Frédéric TETAZ

---

Lieu : Salle des commissions, Hôtel de Ville, Pl. Palud 2

Date : 06.11.2023

Début et fin de la séance : 16h30 – 17h05

---

**Monsieur le chef de Service de Mobilité et aménagement des espaces publics** explique qu'il représente la Municipalité et qu'il ne peut pas se prononcer sur la politique publique, mais il peut répondre aux questions des enjeux techniques et normatifs.

**L'initiant**e explique que ce postulat vise d'abord les aides à la personne. Elle a bénéficié de ce type de service par le passé comme d'autres de ses connaissances. Elle a remarqué que beaucoup de prestataires comme le CMS, Home Assistance, La Source à domicile, ont un véhicule de fonction. Etre infirmier à domicile demande beaucoup d'énergie, leur temps d'intervention par bénéficiaire est compté à la minute. Leurs horaires sont très serrés. La Ville de Lausanne supprime de plus des places de parcs et les infirmiers en pâtissent. Un infirmier stressé dont le temps est compté est soumis aux aléas du trafic et, une fois sur place, ne trouve souvent pas de place de parc à proximité. Si un prestataire stationne sur une place jaune ou n'importe où, l'amende qu'il reçoit est à sa charge et non à la charge de l'entreprise qui l'emploie. L'alternative est de se parquer loin ou dans les parkings publics (dont certains quartiers sont dépourvus), mais comme leur temps est serré, cette solution n'est pas la plus adéquate. Elle demande s'il est possible d'obtenir un passe, sorte de macaron – sans toutefois en abuser – pour les entreprises leur permettant de stationner n'importe où, même en dehors des cases, vu la suppression de places de parc usuelles.

**Un commissaire** explique que d'expérience, les institutions publiques qui s'occupent de soin à domicile obtiennent des macarons pour les véhicules de service et pour les voitures privées des collaborateurs dans le cadre de leur travail, qui leur permettent, non pas de se parquer n'importe où, mais de stationner sur une place de parc usuelle, bleue ou blanche, de payer le

# Conseil communal de Lausanne

---

tarif de la première tranche payante, puis de prolonger le temps de parcage sans le payer. Il ajoute qu'il est possible de se déplacer en vélo, en bus ou à pied, ce qui est même mieux. Les CMS font l'achat de vélos électriques et certaines entreprises ont par ailleurs acheté des voiturettes.

**Une commissaire** rappelle tout ce qui a été fait par les CMS pour se débarrasser des véhicules, d'abord avec les vélos, puis les vélos électriques avec des cours pour le personnel, et maintenant avec les voiturettes évoquées précédemment. Elle a discuté avec des prestataires de soins à domicile qui préfèrent venir en bus ou à vélo chez leur patient. Les CMS ont drastiquement diminué le nombre de véhicules thermiques et ne vont pas forcément prendre de véhicules électriques.

**Une commissaire** comprend qu'il est difficile de se passer de la voiture dans ce domaine de travail. Elle abonde dans le sens de l'initiate : les horaires sont soutenus et les tâches sont minutées. Cependant, elle évoque le « *Tarif des taxes et des émoluments pour le stationnement, la réservation du domaine public, la location de matériel de signalisation et diverses prestations effectuées par le corps de police*<sup>1</sup> ». Elle souligne l'article 2 de ce document « *Pour l'octroi d'autorisations spéciales, liées à différentes manifestations ou à des activités médicales ou paramédicales auprès de patients à domicile, il sera perçu* ». Elle s'arrête sur la ligne dédiée à l'activité médico-sociale : l'émolument annuel est de 50 francs. Elle pense qu'il existe déjà des autorisations spéciales à défaut de macarons des habitants et que cela résout la préoccupation de l'initiate.

**Monsieur le chef de Service** cite le même document et le même article que la commissaire vient d'évoquer. Le corps de police peut délivrer des autorisations spéciales pour des activités médicales et paramédicales. Il y a plusieurs catégories d'autorisations, les médecins qui font des visites à domicile avec ou sans possibilité de stationner devant leur cabinet et les activités médico-sociales. Il s'est renseigné auprès du corps de police qui recense la délivrance de macarons annuels :

- CMS : 236 Médecins : 114 Physiothérapeutes : 16 Service d'aide à domicile : 131

Pour cette dernière catégorie, la personne doit régler la première heure de stationnement et ensuite le macaron couvre le stationnement. A ce jour, sur la base de ce règlement, il est permis aux véhicules d'accéder à l'usage des places blanches et bleues et 500 macarons actifs sont délivrés par le corps de police.

**La postulante** souligne les risques liés aux transports publics avec le risque de contagion de la grippe hivernale. Pour elle, la voiture est une solution qui permet d'éviter ce risque. Pour ce qui est des voiturettes, elles sont une solution, mais les infirmières indépendantes par exemple ou d'autres prestataires privés, ne peuvent pas se permettre ce type d'achat. Elle demande ce qu'il en est de l'utilisation du vélo pour des prestations qui se font hors de la ville, à la frontière avec Renens, par exemple. La voiture est aussi une bonne solution pour transporter un volume de matériel conséquent. Elle demande confirmation que les macarons permettent le stationnement sur des places bleues et blanches, et souligne le manque de ce type de places de parc actuellement.

**Monsieur le chef de Service** confirme que les macarons sont valables pour les places payantes. La différence est que pour les services médico-sociaux, le macaron délivré à raison de 50 francs annuels permet à la personne qui en bénéficie de prolonger la durée de

---

<sup>1</sup> <https://www.lausanne.ch/apps/actualites/Next/serve.php?id=81&kind=recueil>

# Conseil communal de Lausanne

---

stationnement dans les zones limitées uniquement si la taxe parcomètre a été réglée dans sa totalité ou le disque apposé en zone bleue. Les véhicules de Transport Handicap Vaud (THV) bénéficient des mêmes conditions mais ont encore plus de facilité car la police tolère que les véhicules s'arrêtent même hors des places pour venir chercher un client.

**La postulante** souligne que la police est conciliante avec THV. Elle aimerait que ce soit également le cas pour les aides à la personne qui, lorsqu'elles viennent chez un patient, puissent stationner hors des cases pour une durée de quinze à trente minutes environ. Cela leur permettrait de ne pas entamer le temps consacré aux soins pour chercher une place de stationnement.

**Monsieur le chef de Service** rappelle que tout le monde peut se parquer sur un trottoir pour faire un court arrêt pour livrer ou charger quelque chose. La règle est que la circulation des piétons ne doit pas être entravée et qu'un passage de 1,5 mètre doit être conservé.

**Un commissaire** revient sur la prévention du risque de contamination en soutenant l'utilisation de la voiture individuelle. Il évoque les conditions de circulation dans le M2 durant le COVID, les gens étaient serrés dans les rames, mais étaient masqués. Le risque de contamination, en cas d'épidémie ou pour les périodes de grippe, est à la fois chez les patients et à l'extérieur. Les professionnels doivent porter des masques, c'est ce qui protège du risque de contamination. L'effet de l'utilisation de la voiture individuelle sur les cas de contamination est infime par rapport à toutes les situations où des soignants peuvent être contaminés. Le temps passé dans la voiture est infime par rapport au temps passé dans des conditions de proximité avec d'autres personnes.

**Un commissaire** souligne l'existence de Docadom qui travaille avec des vélos cargo, leur argument est la vitesse. La quantité de matériel transportée est rarement encombrante selon lui.

**Une commissaire** se demande l'intérêt du postulat puisque des macarons spéciaux existent déjà.

---

## Déterminations de la commission

**Vote prise en considération du postulat :**

1 oui                      6 non                      0 abstention

**La commission refuse la prise en considération du postulat.**

---

Lausanne, le 13 novembre 2023

La rapportrice :  
Eliane AUBERT